

Le Groupe LabelVie se réorganise pour accélérer son développement stratégique

- Distribution d'un dividende exceptionnel
- Ambitions stratégiques et évolutions organisationnelles
- Augmentation de capital réservée aux salariés

Le Conseil d'Administration de la société LabelVie S.A. s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Zouhaïr BENNANI, le jeudi 17 mars 2022 au siège administratif de la société en vue de délibérer sur les points suivants inscrits à son ordre du jour :

Distribution d'un dividende exceptionnel

Le Conseil d'Administration a décidé de proposer aux actionnaires de la société la distribution d'un dividende additionnel et exceptionnel d'un montant global de deux cents millions de dirhams (200.000.000 MAD). Ce dividende fait suite à la réalisation d'un produit non courant lié à l'apport prévu du patrimoine foncier et immobilier de la société à son nouvel OPCI TERRAMIS.

Ambitions stratégiques et évolutions organisationnelles

En forte croissance depuis plusieurs années, le Groupe prévoit d'accélérer son développement au Maroc, de poursuivre l'internationalisation de ses activités en Afrique et en Europe, tout en réussissant sa transformation digitale.

En vue de faire face aux fortes ambitions du Groupe LabelVie et de ses Holdings, le Président a présenté aux administrateurs les évolutions organisationnelles suivantes :

- Démission de Monsieur Zouhaïr BENNANI de sa fonction de Président du Conseil d'Administration de LabelVie S.A. et sa nomination en tant que Président du Comité Stratégique.

Monsieur BENNANI se consacrera désormais au suivi et à la supervision des orientations stratégiques du Groupe et à son développement.

Monsieur BENNANI est en outre Administrateur du Groupe LabelVie et Président du Conseil d'Administration de sa Holding de tête Best Financière.

Le Conseil a exprimé à Monsieur BENNANI, fondateur, actionnaire de référence et Président du Groupe depuis sa création, ses remerciements unanimes pour son action et sa clairvoyance. Il a tenu à saluer la qualité de sa gouvernance, sa vision stratégique et les résultats réalisés sous sa présidence.

Les membres du conseil ont enfin réitéré leur confiance unanime et leur soutien à Monsieur BENNANI dans ses décisions éclairées en vue d'assurer la réalisation des ambitions stratégiques du Groupe LabelVie et de ses Holdings.

- Nomination de Monsieur Rachid HADNI en tant que Président du Conseil d'Administration de la société LabelVie S.A.

Monsieur HADNI, co-fondateur du Groupe, assurera la continuité du développement du Groupe, dans lequel il s'est investi pleinement en tant que Directeur Général pendant plus de 35 ans.

« Je soutiens pleinement Rachid HADNI, notre nouveau Président du Conseil d'Administration, il a toute ma confiance. J'ai toujours eu une admiration profonde pour son engagement sans faille, il a réussi la transformation du Groupe LabelVie pour l'adapter aux défis de son temps, tout en restant fidèle à ses grands fondamentaux. Je le remercie, à titre personnel, pour cette inestimable amitié que nous avons construite au fil des années. Je souhaite aussi remercier nos collaborateurs et nos actionnaires pour leur engagement et confiance dans notre Groupe. » Zouhaïr BENNANI - Président du Conseil d'Administration.

- Nomination de Madame Naoual BEN AMAR au poste de Directrice Générale de la société LabelVie S.A.

Après un parcours de plus de 20 ans au sein de multinationales au Maroc et à l'étranger, Madame BEN AMAR, ingénieure de formation, a rejoint le Groupe en tant que Directrice Générale Adjointe Achats, Logistique et Assortiment. Les qualités managériales et humaines de Madame BEN AMAR lui permettront de relever les défis de développement édictés par le Conseil d'Administration.

Augmentation de capital réservée aux salariés

Dans une optique de fidélisation des salariés de la société LabelVie S.A, le Conseil d'Administration a proposé à l'Assemblée Générale une augmentation de capital réservée aux salariés d'un montant de cent quatre-vingt millions de dirhams (180 000 000 MAD).

Les modalités de cette augmentation seront fixées par le Président du Conseil d'Administration, conformément aux pouvoirs qui lui ont été octroyés.